

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement au retrait prescrit pour les éléments mécaniques installés sur le toit du bâtiment situé au 7651, 20^e Avenue (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autorisera l'implantation des thermopompes de 1,42 mètre de haut à plus ou moins 0,78 mètre du mur de façade du bâtiment et de l'élément mécanique à l'arrière, de 1,6 mètre de haut, à 1,78 mètre de cette même façade et ce malgré l'article 21.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) qui prescrit leur retrait à une distance équivalente à 2 fois leur hauteur par rapport à un mur de façade.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **6 février 2024 à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage.

Fait à Montréal le 19 janvier 2024.

La secrétaire d'arrondissement
Lyne Deslauriers